

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

Date de la séance

2 DECEMBRE 2024

Date de la convocation

15 NOVEMBRE 2024

Objet de la délibération

Projet d'extension
de périmètre du SYGRAL
au bassin versant
de l'Auroue
avec intégration
d'un nouveau membre,
portant modification
statutaire

FEUILLE 1/3

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	33
Délégués titulaires présents :	15
Délégués suppléants présents :	7
Délégués suppléants avec voix délibérative :	6
Délégués avec pouvoir de vote :	3
POUR :	24
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE DEUX DECEMBRE

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

Délégués présents :

CC des deux Rives : M. DUPUY Jean, Mme ESCUDE Vanessa

CC Terres des Confluences : Mme AVARELLO Georgette

CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : M. AUZERIC André, M. GASQUET Marcel, M. MEILHAN Yves, M. LATAPIE Gérard, M. COUREAU Jean-Louis, M. TONIN Philippe

CC Grand Sud T&G : M. ESTANOVE Philippe

CA Grand Auch Cœur de Gascogne : M. VERGÉ Patrick

CC Bastides de Lomagne : M. DORBES Marceau, M. CETTOLO Serge, M. LABORDE Christophe, M. LACOURT Guy, M. MANTOVANI Guy (pouvoir de M. DEPRINCE)

CC du Savès : M. DELIEUX Gérard

CC Val de Gers : M. BALAS Max (pouvoir de M. GABRIEL), M. BRIET Michel

CC Coteaux Arrats Gimone : M. DULONG Christian, M. POMIES Christian

CC Hauts-Tolosans : M. LAMARQUE Jacques (pouvoir de M. FRECHOU)

Délégués excusés :

M. PENSIVY (CA Grand Auch Cœur de Gascogne), M. BLANCQUART (CC de la Lomagne Gersoise), M. BENVENUTO (CC des Deux Rives), M. SAMAIN Hugues (CC Terres des Confluences), M. DEPRINCE (CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise), M. BELLOC, M. LESTRADE (CC Grand Sud T&G), M. GABRIEL (3CAG), M. DUPOUX, Mme LAHIRLE-BARIOULET (CC Gascogne Toulousaine), M. FRECHOU Alain (5C), M. ADER (CC Pays de Trie et du Magnoac)

Secrétaire de séance : M. LABORDE Christophe**Objet : Projet d'extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire**

M. le Président indique que jusqu'à présent, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Auroue (qui est situé entre les vallées du Gers et de l'Arrats), a été conservé par les intercommunalités de ce territoire, à savoir :

- la Communauté d'agglomération d'Agen ;
- la Communauté de communes des Deux Rives ;
- la Communautés de communes de la Lomagne Gersoise ;
- la Communes de Communes des Bastides de Lomagne ;
- la Communauté d'agglomération du Grand Auch cœur de Gascogne.

Toutefois, suite à la concertation menée par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, au cours des derniers mois, auprès de ces 5 intercommunalités afin de mieux structurer cette compétence selon une cohérence hydrographique, ces dernières se sont prononcées favorablement sur le principe d'adhérer au SYGRAL pour lui confier l'exercice de la compétence GEMAPI pour ce nouveau bassin versant.

M. le Président précise qu'en accord avec les parties prenantes, il a été convenu que le SYGRAL initie la procédure d'extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration d'un nouveau membre, en délibérant sur le projet puis en notifiant cette décision aux membres actuels ainsi qu'au futur membre.

Il rappelle qu'à compter de la date de cette notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, ces intercommunalités disposeront alors dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet.

Le Président,

SYGRAL

7 place de la halle
32120 SOLOMIAC

Guy MANTOVANI

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

Date de la séance

2 DECEMBRE 2024

Date de la convocation

15 NOVEMBRE 2024

Objet de la délibération

Projet d'extension
de périmètre du SYGRAL
au bassin versant
de l'Auroue
avec intégration
d'un nouveau membre,
portant modification
statutaire

FEUILLE 2/3

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice : 33
Délégués titulaires présents : 15
Délégués suppléants présents : 7

Délégués suppléants avec voix
délibérative : 6
Délégués avec pouvoir de vote : 3

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Président précise que ce projet comprend deux procédures administratives :

- l'extension de périmètre du syndicat, avec adhésion d'une nouvelle intercommunalité membre (article L.5211-18 du CGCT) ;
- la modification des statuts du syndicat (article L.5211-20 du CGCT).

Il indique par ailleurs que 4 des 5 intercommunalités concernées par la vallée de l'Auroue sont déjà membres du SYGRAL pour d'autres bassins versants ; le seul nouveau membre étant la Communauté d'agglomération d'Agén.

M. le Président présente alors le projet d'extension de périmètre du syndicat au bassin versant de l'Auroue, en détaillant l'emprise spatiale de chacune des intercommunalités concernées ainsi que la population correspondante, rapportée à cette emprise ; ces deux critères permettant d'établir, en application des articles 7-1 et 10-1 des statuts, la représentativité de ses membres ainsi que le montant de leurs contributions annuelles. Ils se décomposent comme suit :

Intercommunalité	Déjà membre du SYGRAL	Nombre de communes concernées par l'Auroue	Critères mesurés « BV Auroue » pour la clé de répartition	
			Surface (60%)	Population DGF (40%)
CA d'Agén	NON	4	1 532 ha	677 hab.
CC des Deux Rives	OUI	3	3 557 ha	1 772 hab.
CC Lomagne Gersoise	OUI	18	12 143 ha	3 288 hab.
CC Bastides de Lomagne	OUI	7	3 262 ha	895 hab.
CA du Grand Auch	OUI	3	1 300 ha	295 hab.

Sur la base de ces éléments, M. le Président détaille alors la modification statutaire correspondante au projet d'extension de périmètre, notamment ses incidences sur les articles « 1 : Composition », « 3 : Périmètre et champ d'actions du syndicat » et « 5 : Objet et compétences ».

Il indique que ce transfert de compétence s'applique uniquement pour le bloc de compétences obligatoires du syndicat (*items 1°, 2° et 8° de l'art. L.211-7 du CE*), en précisant qu'à ce jour, les membres actuels ont conservé l'exercice de l'item 5° (*défense contre les inondations*) qui correspond à sa compétence optionnelle.

Au regard de l'évolution de l'emprise de certains membres dans le projet de futur périmètre, la représentativité des membres serait modifiée comme suit :

- **La Communauté de communes la Lomagne Gersoise** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires, à désigner ;
- **La Communauté d'Agglomération d'Agén** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, à désigner.



- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

Date de la séance

2 DECEMBRE 2024

Date de la convocation

15 NOVEMBRE 2024

Objet de la délibération

Projet d'extension
de périmètre du SYGRAL
au bassin versant
de l'Auroue
avec intégration
d'un nouveau membre,
portant modification
statutaire

FEUILLE 3/3

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice : 33
Délégués titulaires présents : 15
Délégués suppléants présents : 7

Délégués suppléants avec voix
délibérative : 6
Délégués avec pouvoir de vote : 3

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Enfin, M. le Président indique que ce projet d'extension de périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration d'un nouveau membre, porterait la composition des membres du SYGRAL à 15 intercommunalités membres, représentant 236 communes, pour tout ou partie de leur territoire, réparties sur 5 départements et 2 régions.

Cette évolution de périmètre conférerait alors au SYGRAL un territoire d'intervention de près de 2 340 km², couvrant 10 bassins versants et comprenant 848 km de cours d'eau prioritaires, classés « masses d'eau rivière » au titre du SDAGE Adour Garonne.

A l'issue de sa présentation, M. le Président soumet ce projet d'extension de périmètre à l'approbation de l'assemblée.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- 1°/ **Approuvent** le projet d'extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue, avec intégration d'une nouvelle intercommunalité membre, tel que présenté ;
- 2°/ **Approuvent** la modification statutaire correspondante, annexée à cette délibération ;
- 3°/ **Chargent** M. le Président de notifier cette délibération, accompagnée du projet de nouveaux statuts, à l'ensemble des membres actuels du SYGRAL ainsi qu'à la Communauté d'agglomération d'Agen ;
- 4°/ **Autorisent** M. le Président à satisfaire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré le 02/12/2024

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

